

*Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation*

AVIS D'INTERPRETATION n°16  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS  
CONTRAT OU 27 NOVEMBRE 2007

**Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation** Saisine  
COURS XX du 29 novembre 2010 Avis du 25 janvier 2011

SEMAINES DE COMPOSITION - ORAUX BAC BLANC - HEURES DE SOUTIEN  
SCOLAIRE

Dans ces trois situations de suppression de cours à l'initiative de l'employeur, il convient de se reporter à l'article 4.4.1 de la CCN

« La surveillance des devoirs sur table ou autres contrôles pendant l'horaire normal de cours de l'enseignant est assimilée à une activité de cours.

Les heures de cours programmées et non exécutées du fait d'une décision unilatérale du chef d'établissement sont, au regard du temps de travail et de la rémunération, réputées faites sauf mise à pied disciplinaire ou licenciement pour faute. Lorsque ces heures n'ont pu être exécutées du fait de la survenance d'un événement imprévisible, elles pourront être récupérées dans les 30 jours ouvrables suivants. A défaut, elles sont réputées faites. »

**Les heures de cours ainsi supprimées sont • réputées faites • et doivent être**  
Rémunérées

DEVOIRS DE VACANCES

Les devoirs distribués aux élèves avant leur départ en vacances et ramassés à leur retour de vacances scolaires s'inscrivent pour les négociateurs du texte dans les tâches pédagogiques induites du professeur et ne correspondent pas à la définition habituelle des • devoirs de vacances • (aller-retour des copies pendant les  
Vacances}

Fait à Paris le 25 Janvier 2011

**Présidente**  
Commission paritaire nationale  
d'interprétation et de conciliation  
Salariés)

Vice-président  
Commission paritaire nationale  
d'interprétation et de conciliation (collège  
(collège Employeurs)